EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE
communion luthérienne et réformée
Pentemont-Luxembourg

Inscription dans la communauté de Pentemont-Luxembourg

Coordonnées

□ M □ Mme

NOM de famille: .....

NOM d'usage (le cas échéant): .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse courrier : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Adresse e-mail : .....

Baptême : Etes-vous baptisé ? □ oui □ non

Le cas échéant, date du baptême : .....

Statut conjugal : □ en couple □ célibataire □ autre

Le cas échéant, votre conjoint est-il inscrit dans la paroisse ? □ oui □ non

Si oui, quel est son nom ? .....

□ *Je m'inscris comme « ami de la communauté » de Pentemont-Luxembourg, et recevrai ainsi les courriers et informations de la communauté*

□ *Je reconnais que Jésus-Christ est le Seigneur et m'inscris comme « membre de la communauté ».*

Conformément à la Constitution de l'Eglise Protestante Unie de France (article 1, §2), la paroisse de Pentemont-Luxembourg accueille comme membres de la communauté, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que Jésus Christ est le Seigneur.

□ *Je souhaite en outre participer fidèlement au service de l'Evangile, à la vie matérielle et financière de l'Eglise, ainsi qu'à son gouvernement (notamment voter à l'assemblée générale). Ayant pris connaissance des articles 1 et 2 de la Constitution de l'Église protestante unie de France et de l'article 3 des statuts de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg, reproduits ci-après ; reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur » ; je demande également mon inscription comme « membre de l'association cultuelle ».*

Selon l'article 2, §2 de la Constitution, les membres de la communauté qui désirent être membres de l'association cultuelle doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral. Afin de finaliser votre demande, merci de prendre rendez-vous avec le pasteur ou un membre du conseil presbytéral. Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association cultuelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'Evangile et à la vie matérielle et financière de l'Eglise ainsi qu'à son gouvernement.

A : ..... le : .....

[signature]

Pour des obligations légales, l'association consacrée à l'Entraide est autonome par rapport à l'association cultuelle. Vous pouvez devenir membre de l'Entraide de Luxembourg-Pentemont (ELP) en cotisant à cette association. Pour cela, contacter le Président ou le Trésorier d'ELP, ou régularisez votre situation le jour de l'Assemblée Générale Annuelle pour pouvoir y participer comme membre actif.

Dans quel domaine de la vie de la paroisse êtes-vous prêt à participer ou vous investir ? .....

.....

.....

Souhaitez-vous recevoir le mensuel Paroles Protestantes : □ OUI □ NON

Avez-vous des enfants mineurs que vous souhaitez inscrire dans la paroisse ?

Si oui, merci d'indiquer leurs coordonnées ci-après

Enfant 1

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse courrier (si différente de la vôtre) : .....

.....

Code postal : ..... *Ville :* .....

Téléphone portable : .....

Adresse e-mail : .....

Le cas échéant, baptême le : .....

Enfant 2

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse courrier (si différente de la vôtre) : .....

.....

Code postal : ..... *Ville :* .....

Téléphone portable : .....

Adresse e-mail : .....

Le cas échéant, baptême le : .....

Les informations que vous nous communiquez sur cette fiche sont réservées à un usage interne de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg et ne seront pas transmises à des tiers. Conformément au Règlement général de protection des données du 25 mai 2018, vous pouvez avoir accès, rectifier ou supprimer les données vous concernant dans le fichier de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg, par demande écrite au secrétariat (58 rue Madame, 75006 Paris, contact@epupl.org).

Extraits de la Constitution de l'Église protestante unie de France

Article 1

§ 1 - L'Église protestante unie de France professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent.

Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§2 - L'Église locale accueille comme membres, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « Jésus- Christ est le Seigneur ».

Elle participe de la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

§ 4 - Pour mettre son régime traditionnel en accord avec la loi du 9 décembre 1905, l'Église protestante unie de France invite les membres des paroisses ou Églises locales à adhérer et à participer à une association cultuelle, régie par le titre IV de cette loi, ainsi qu'à une ou plusieurs associations à vocation diaconale.

Article 2

§ 2 - Les membres de l'Église locale ou de la paroisse qui désirent être membres de l'association cultuelle doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral. Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association cultuelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église ainsi qu'à son gouvernement.

Article 3 des statuts de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Église protestante unie de France (articles 1 et 2, dont des extraits sont reproduits en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphones, courriel et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révise tous les ans au cours du dernier trimestre.

3.3. Sont rayés de la liste des membres ceux qui l'ont demandé, ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

3.4. Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils aient été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil presbytéral :

1) ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Constitution de l'Église protestante unie de France,

2) ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'assemblée générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

3.5. Les décisions du conseil presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un appel dans le délai d'un mois après notification de la décision. Cet appel est porté devant le conseil régional.